



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 300e session

SYNOPSIS

Date 02/07/2018 – 06/07/2018

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France (Agora)

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne les Pays-Bas, la République tchèque, la République slovaque, Chypre, l'Allemagne, l'Estonie, le Danemark, la Fédération de Russie et la Norvège pour les conclusions 2018 et les conclusions XXI-3 (2018) ;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées y compris le premier projet de rapport sur les dispositions non-acceptées en « ex-République yougoslave de Macédoine » et le quatrième projet de rapport sur les dispositions non-acceptées en Suède ;
- de tenir un échange de vues avec les directeurs de la DGI, Direction générale des droits de l'homme et Etat de droit.

Results 1) Les sous-comité ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne les Pays-Bas, la République tchèque, la République slovaque, Chypre, l'Allemagne, l'Estonie, le Danemark, la Fédération de Russie et la Norvège pour les conclusions 2018 et les conclusions XXI-3 (2018) ;

2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes

devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ;

3) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :

- *Associazione Professionale e Sindacale ANIEF* c. Italie
Réclamation n° 159/2018

et une décision sur le bien-fondé dans :

- Confédération générale du Travail Force ouvrière c. France
Réclamation n° 118/2015

4) Le Comité a adopté le premier rapport de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sur les dispositions non-acceptées et le quatrième rapport de la Suède sur les dispositions non-acceptées et a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte ;

5) Le Comité a tenu un échange de vues avec les directeurs de la DGI, Direction générale des droits de l'homme et Etat de droit.

Conclusions/Suivi Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires ;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité ;
- de finaliser le rapport sur les dispositions non-acceptées en ce qui concerne « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Suède ;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

Participants Giuseppe PALMISANO Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Karin LUKAS, Vice-Présidente
Eliane CHEMLA, Rapporteur général
Birgitta NYSTRÖM
Petros STANGOS
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA (absente à partir de mercredi après-midi)
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER
François VANDAMME
Barbara KRESAL
Kristine DUPATE
Aoife NOLAN (absente)

Secretariat CdE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif

Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint